

## REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2016

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2016

**PRESENTS :** MME Solange SCHLEGEL, Nadège GENESLAY MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Ludovic BOUL, Jacky DEROUIN, Philippe WAROT

**ABSENTS EXCUSES :** MM Emmanuel TATIN, Christophe BRUNEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME Nadège GENESLAY

#### **N°1 : OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS-TRANSFERT DE COMPETENCES**

Madame le Maire donne lecture de l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la séance du 11 juillet 2016.

Transfert de compétences

Le Conseil municipal,

Vu la loi NOTRe en date du 07 août 2015,

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014002-0006 du 14 février 2014, des 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et politique culturelle »,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2015 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à la Communauté de communes de Coëvrons suppose conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord, à la majorité qualifiée, des communs membres consultés dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la communes dont

la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

APPROUVE la définition ci-après de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune, ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale,

La mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire.

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

APPROUVE le fait que la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence optionnelle ci-après :

« Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence optionnelle « Eau ».

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement ».

APPROUVE le fait que la compétence « Eau » sera une compétence obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

APPROUVE le fait que la compétence « Assainissement » sera une compétence obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accorde ces modifications des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

## **N°2 -OBJET : INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCIE 2015**

Madame le Maire expose au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015 au titre des huit mois de gestion par Monsieur LAISNEY.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur LAISNEY le bénéfice de cette indemnité soit la somme de 250.54€.

### **N°3 : OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE DEPARTEMENT.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la convention relative au versement d'un fonds de concours par le département à la commune de St Jean-sur-Erve. La présente convention visée est de contribuer aux dépenses d'investissement (études, travaux, contrôles divers) réalisées par la commune dans le cadre des travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la RD 581.

Projet communal :

RD581 du PR3+980 au PR 4+200 : Aménagement de la route de Thorigné-en Charnie et création d'un plateau surélevé au droit du lotissement de « la Géliinière ». Le montant plafonné est de 13 000€ TTC, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune autitre des dépenses visées.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte le versement du fonds de concours.

### **N°4 : OBJET : DEVIS PRESTATAIRE INFORMATIQUE EN VUE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Madame le Maire expose les devis concernant la mise en place de logiciels pour la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Devis prestation de reprise et de transfert soit 2184.00€ TTC
- Devis progiciels et services soit 2952€ TTC
- Hébergement logiciels 30€ HT/utilisateur/mois. Un utilisateur pour chaque commune soit un coût de 60€ HT/utilisateurs/mois soit 864€ TT/an

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte les devis du prestataire SEGILOG

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Les devis CHAUVEAU et DUBOIS concernant le Restaurant de l'Erve sont acceptés  
Devis Chauveau changement de la porte-fenêtre soit 1188€ TTC  
Devis DUBOIS pour de la peinture dans la petite salle soit 637.34€ TTC.
- Les devis Ets DEROUIN concernant le cimetière sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal pour le démontage de plaques de ciment, un abri ainsi que l'évacuation des déchets. Le second devis porte sur de la fourniture, la pose de clôtures et la pose d'un portail soit 2730€ TTC.
- Des usagers se sont plaints concernant les fientes de pigeons sur l'église ainsi qu'à ses abords. Un programme ponctuel de lutte est mis en place du 03/10/2016 au 03/12/2016. Il s'agit de tirer avec un fusil à air comprimé les pigeons domestiques et de villes situés en dehors et sur les propriétés privées avec l'accord expresse des propriétaires. Un arrêté a été pris et des personnes ont été nommées.
- Boulangerie : Un agent de l'EDF est passé en mairie pour le compteur. Un devis sera demandé auprès du prestataire pour faire une réduction de la puissance kilowattheure du compteur. Après discussion, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité de mettre en vente la boulangerie.

- Ecole : Des parents se sont plaints d'une odeur. La mairie a fait appel à la DDT pour mettre en place un appareil qui analyse la qualité de l'air.

Solange SCHLEGEL	Patrick COUSIN	Jean-Claude BOUGEANT	Philippe WAROT
Ludovic BOUL	Nadège GENESLAY	Christophe BRUNEAU	Emmanuel TATIN
Jacky DEROUIN			